



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2171^e SÉANCE: 23 NOVEMBRE 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2171)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de la Zambie :	
Lettre, en date du 22 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisa- tion des Nations Unies (S/13636).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2171^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 23 novembre 1979, à 17 h 30.

Président : M. Sergio PALACIOS de VIZZIO (Bolivie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchecoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2171)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de la Zambie :

Lettre, en date du 22 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13636).

La séance est ouverte à 20 h 50.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de la Zambie :

Lettre, en date du 22 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13636)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Kikhia (Jamahiriya arabe libyenne) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour répondre à une demande que le représentant permanent de la Zambie a adressée par lettre du 22 novembre au Président du Conseil [S/13636].

3. Les membres du Conseil sont saisis du texte d'un projet de résolution présenté par le Bangladesh, le Gabon, la Jamaïque, le Koweït, le Nigéria et la Zambie [S/13645].

4. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation zambienne, je voudrais vous remercier une fois de plus ainsi que les membres du Conseil de sécurité d'avoir rapidement fait droit à notre demande de convocation afin d'examiner un nouvel exemple d'acte d'agression non provoqué qui vient s'ajouter à la série de ceux commis par la Rhodésie rebelle contre la Zambie.

5. La décision de la Zambie de demander une convocation d'urgence du Conseil ne devrait pas être considérée à la légère. La dernière fois que nous avons porté devant le Conseil un cas d'agression contre nous remonte à mars 1978, et cela malgré les actes répétés d'agression que les forces rhodésiennes rebelles ont déchaînés depuis lors contre mon pays. Il convient de noter que les forces rhodésiennes ont entrepris des attaques armées, des raids aériens et des bombardements contre la Zambie à partir d'octobre 1978. La fréquence de ces bombardements aériens et de ces raids de commandos a augmenté tant en nombre qu'en intensité. Chaque fois, les Rhodésiens se sont servis d'armes de plus en plus perfectionnées contre notre population civile et les centres de réfugiés dans différentes parties du pays. Ils l'ont fait en toute impunité et avec un sadisme extraordinaire. Les rebelles rhodésiens ont perpétré des raids tout aussi meurtriers contre les autres Etats de première ligne : Mozambique, Botswana et Angola.

6. Plusieurs fois déjà nous avons attiré l'attention de la communauté internationale sur la situation grave qui règne en Afrique australe et qui menace la structure de la paix et de la sécurité internationales. Les nouvelles opérations offensives barbares et meurtrières que le régime rebelle et les conspirateurs qui le soutiennent ont montées contre la Zambie depuis septembre de cette année méritent que la communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil de sécurité, leur accorde son attention. La situation est effectivement des plus graves.

7. A ce point, je voudrais énumérer certains des crimes odieux que les forces rhodésiennes rebelles ont commis contre la Zambie.

8. Le 12 octobre 1979, le pont ferroviaire du fleuve Chambeshi, sur la voie ferrée Tanzanie-Zambie, et le pont routier rattachant la Zambie et la Tanzanie ont sauté tous les deux. Le 16 novembre, trois autres ponts le long de la route Kafue-Chirundu, au centre de la Zambie, ont également sauté. Le lendemain, deux ponts routiers près de Rufunsa, sur la route nationale de l'est rattachant la Zambie au Malawi, ont été détruits. Le pont du Kaleya, dans la province du sud, et le pont du Chongwe, lui aussi sur la route nationale de l'est, ont été détruits par les rebelles le 19 novembre. Ces attaques contre le réseau ferroviaire et routier de la Zambie ont en fait coupé les importants moyens de transport de la Zambie qui la relie au monde extérieur, sans parler des inconvénients importants causés au pays lui-même.

9. Les renseignements qui suivent constituent la plus préliminaire des estimations des frais qu'il faudra encourir pour reconstruire les ponts détruits par les forces rebelles.

10. Le pont routier sur le Chambeshi, qui est un pont en béton en sept sections d'une portée totale de 172 mètres, sur la route de Mpika à Kasama, a été endommagé. Sur les six piles qui le soutiennent, deux sur la partie Kasama ont été complètement détruites, entraînant la perte de trois tronçons de 25 mètres chacun. Une troisième pile, bien qu'elle reste debout, est fendue et penche, et l'on ne peut donc pas compter sur son rôle de soutien. A l'heure actuelle, les autorités du Tazara sont en train de construire un pont temporaire pour le trafic ferroviaire et routier. Les prévisions de dépenses pour la construction d'un nouveau pont se montent à 3 132 500 dollars.

11. La surface du pont du Kaleya est composée de cinq parties d'un total de 34 mètres. Ni la surface ni les supports ne peuvent être réutilisés et servir à l'avenir. Il est donc nécessaire de construire un nouveau pont au même endroit, à un coût estimé à 689 150 dollars.

12. Les frais estimés pour la reconstruction du pont du Chongwe se montent à 626 500 dollars.

13. Pour ce qui est des ponts sur la rivière Rufunsa, les dépenses de reconstruction sont chiffrées à 125 300 dollars. Les frais de reconstruction des ponts Kafue-Chirundu sont estimés à 1 503 600 dollars.

14. Le coût total de reconstruction de ces ponts est de 10 024 000 dollars. Il n'est pas douteux qu'en réalité le coût total de la reconstruction sera bien supérieur à cela.

15. Avant les dernières attaques, il y avait eu diverses agressions commises contre la Zambie, au cours desquelles beaucoup de personnes ont perdu la vie et des biens importants ont été détruits. Par exemple, le 6 septembre dernier, les forces rebelles ont ouvert le feu contre les positions de nos troupes au pont de Chirundu; le 21 septembre, les troupes ennemies ont ouvert le feu et bombardé le village de Chiawa, tuant deux civils et en blessant beaucoup d'autres; le 13 octobre, les forces rebelles ont bombardé la centrale de Lusiwasi en employant des roquettes et des mortiers.

16. En même temps, des forces sud-africaines ont pénétré en Zambie et campé dans le village de Mwandu et d'autres villages. Ces forces ont également exercé leurs activités à Nawinda, à la mission Sichili, à Machile, à Masese et le long du tronçon Mwandu-Mulobezi dans la province de l'ouest.

17. Je voudrais également renvoyer les membres du Conseil à la lettre adressée au Secrétaire général le 13 septembre dernier [S/13539], dans laquelle je détaillais les actes d'agression que la Rhodésie rebelle et l'Afrique du Sud avaient commis contre la Zambie entre les mois de janvier et août 1979.

18. Les renseignements que je viens de donner montrent clairement que les Rhodésiens rebelles ont lancé une guerre non déclarée contre la Zambie. Ils ont concentré leurs attaques sur la structure économique de la Zambie. Les attaques ennemies contre les ponts de la Zambie ont pour but de paralyser le réseau de transport vital du pays. En tant que pays sans littoral, la Zambie a besoin pour survivre de son réseau routier et ferroviaire pour transporter les marchandises vers les ports et en provenance de ceux-ci. Les réseaux routiers et ferroviaires sont donc très importants pour nous. Les rebelles rhodésiens et leurs alliés se proposent de détruire l'économie de la Zambie et de déstabiliser le pays. Nous ne pouvons accepter cela.

19. Il est donc évident que les attaques armées sont dirigées contre la Zambie. Les affirmations des forces ennemies selon lesquelles ces attaques ne visaient pas la Zambie sont donc dépourvues de tout fondement et de toute justification. En conséquence, la communauté internationale doit repousser ces mensonges avec le mépris qu'ils méritent.

20. Les porte-parole des rebelles n'ont ni démenti ni caché leurs responsabilités à l'égard de ces attaques gratuites. Même s'ils avaient cherché à nier savoir ce qui se passe, chacun sait que ce sont eux, les rebelles rhodésiens et leurs collaborateurs, qui sont les coupables. A plusieurs reprises, nous les avons pris sur le fait.

21. Le régime illégal rhodésien de Salisbury ne prétend même pas que ses objectifs sont des combattants de la liberté lorsqu'il parle des centres de réfugiés. Ce régime a commis et continue de commettre des actes de guerre contre la Zambie. Ce faisant, il a massacré de sang-froid beaucoup de Zambiens et détruit leurs biens. Dans ce processus, les Rhodésiens rebelles ont violé l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Zambie. Ils ont méprisé toutes les normes du droit international et de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies, dont celles du Conseil de sécurité.

22. Il existe des preuves irréfutables que les forces rhodésiennes rebelles qui résident dans la colonie britannique de Rhodésie du Sud sont, avec leurs alliés, responsables des dommages infligés à l'infrastructure économique de la Zambie et des pertes de vies humaines au cours de leurs raids.

23. Nous savons que les rebelles, hors-la-loi internationaux, ne respectent pas les règles du droit. Il incombe

à la Puissance administrante, le Royaume-Uni, de faire entendre raison aux rebelles de sa colonie. Mais, au lieu de cela, le Royaume-Uni garde un silence tout à fait remarquable chaque fois que la Zambie est attaquée. Lorsqu'il a cherché à réagir, sa réaction a été hors de propos ou, au mieux, une pétition de principe.

24. Par exemple, le Gouvernement britannique a publié aujourd'hui même, à Londres, une déclaration par laquelle il demande au régime de Salisbury et au Front patriotique de dire qu'il n'y aura plus d'incursions militaires à travers la frontière ni d'infiltrations entre la Rhodésie et la Zambie. Le Gouvernement britannique a ajouté que pour assurer l'application de l'engagement du régime rhodésien et des dirigeants du Front patriotique de cesser les opérations à travers la frontière il conviendrait absolument d'obtenir la coopération des autorités zambiennes.

25. Nous estimons que la partie de la déclaration qui cherche à mettre en cause la Zambie constitue un changement politique. La guerre se déroule entre les forces rebelles et le Front patriotique, à l'intérieur de la Rhodésie. Les Britanniques ne peuvent pas faire appel à la coopération de la Zambie alors que des civils zambiens sont massacrés de manière brutale et aveugle par les forces rebelles et que nos communications vitales sont détruites. Les Britanniques ne devraient pas faire de la Zambie l'agneau du sacrifice dans leurs efforts tendant à négocier un cessez-le-feu à Lancaster House, à Londres. Les Britanniques seraient bien avisés de traiter de manière sérieuse et directe avec les parties au conflit.

26. La Zambie a déclaré à maintes reprises que si les gouvernements britanniques successifs avaient agi avec fermeté depuis le début de la crise rhodésienne le Conseil de sécurité ne devrait pas se réunir pour examiner les actes d'agression contre la Zambie.

27. Il est paradoxal que la Rhodésie rebelle, dans l'escalade de ses attaques contre la Zambie, agisse ainsi à un moment où une conférence de la paix se déroule à Londres. Il n'est pas moins paradoxal que les rebelles aient frappé à un moment où les perspectives de résoudre le problème zimbabwéen semblaient offrir quelques promesses. Il est peu judicieux que les rebelles s'en prennent à un pays qui défend la paix et la liberté, à un pays qui continue de travailler à la solution pacifique du problème rhodésien. L'accord du Commonwealth a été conclu en Zambie, et cependant c'est la Zambie qui aujourd'hui est en butte aux attaques répétées des ennemis de la paix.

28. Nous, en Zambie, ne sommes-nous pas en droit de demander des comptes à la Puissance administrante, le Royaume-Uni, responsable de la tournure que les événements ont prise dans la région ? Le salut de la Rhodésie exige que l'on s'attaque aux causes profondes du problème dans la région, c'est-à-dire que l'on fasse disparaître le régime minoritaire illégal.

29. Les forces rhodésiennes n'auraient pu infliger toutes ces pertes à la Zambie et aux autres Etats de première ligne sans le soutien que l'Afrique du Sud donne au

régime de Salisbury. Nous avons toujours su que le régime illégal de Salisbury comptait sur l'Afrique du Sud et sur certains pays occidentaux pour survivre. Chacun sait que les Rhodésiens utilisent des avions sud-africains peints aux couleurs rhodésiennes. De plus, il y a des indices selon lesquels Israël a donné une formation en matière de tactiques de commandos et a fourni de l'équipement aux forces rhodésiennes. Certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont également rendus coupables d'armer et d'aider les rebelles. Les Rhodésiens n'ont pas la capacité de fabriquer les armes de guerre qu'ils emploient contre nous. Nous demandons aux Etats Membres qui sont responsables de tout cela de faire preuve de sincérité. Bien des vies ont déjà été perdues et d'autres le seront encore à moins qu'ils n'agissent en prenant conscience de leurs responsabilités.

30. Il serait souhaitable que le Conseil de sécurité établisse un comité spécial choisi parmi ses membres, après consultation avec ces derniers, afin de l'aider à mettre en œuvre toute résolution qu'il désirerait adopter. Le comité spécial pourrait ensuite faire rapport au Conseil sur ses constatations pour suite à donner. Cette mesure accroîtrait également les efforts visant à mobiliser davantage l'assistance internationale si nécessaire à la Zambie en raison de la situation internationale du moment. Le Gouvernement zambien propose qu'étant donné l'urgence de la question ce comité spécial soit immédiatement constitué et chargé de faire rapport au Conseil au cours du mois de décembre, et de préférence avant le 15 décembre.

31. En conclusion, je voudrais réaffirmer que la situation créée par les actes répétés d'agression de la Rhodésie du Sud contre la Zambie est des plus graves. La Rhodésie mène une guerre non déclarée contre la Zambie. Il est évident que ces temps derniers les forces rebelles ont élargi le spectre de la guerre en attaquant et en détruisant nos réseaux de transport internes et internationaux. Les rebelles ont coupé les débouchés de la Zambie vers le monde extérieur, débouchés qui sont la base dont dépend toute économie moderne. Les rebelles rhodésiens ont infligé des revers à notre effort de développement. Ils sont vraiment les ennemis de la paix et du progrès. De ce fait, le Gouvernement zambien demande au Gouvernement du Royaume-Uni, puissance administrante, dans l'exercice de sa pleine responsabilité, d'indemniser de façon complète et suffisante la République de Zambie pour les dommages causés aux vies humaines et aux biens par ces actes d'agression.

32. Tel est le contexte dans lequel nous demandons le soutien et l'assistance internationaux pour nous aider à atténuer les effets de l'agression rhodésienne. Nous savons que le processus de reconstruction durera longtemps, beaucoup plus longtemps que tous les événements positifs relatifs à l'indépendance du Zimbabwe. Nous estimons que le Conseil de sécurité est l'organe le mieux qualifié pour traiter des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Notre pays est si gravement menacé que nous demandons instamment au Conseil

d'agir promptement. Nous sommes certains que le Conseil saura répondre à ce défi.

33. M. CLARK (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Cette réunion a lieu à l'un des moments les plus critiques de l'histoire de l'Afrique. Les incidents et les circonstances qui ont mené à cette situation sont tellement absurdes et illogiques qu'ils ne font que souligner combien est tragique la situation en Afrique australe.

34. Depuis la déclaration unilatérale d'indépendance en 1965, le régime illégal minoritaire raciste de Rhodésie du Sud n'a cessé de défier avec arrogance la volonté de l'Organisation des Nations Unies. En outre, le régime illégal s'est exercé à se moquer du droit international en se livrant à des actes répétés d'agression contre tous les Etats voisins — la Zambie, le Mozambique, le Botswana et d'autres —, de même qu'en attaquant constamment des camps de réfugiés ainsi que des objectifs civils, au mépris complet des Conventions de Genève de 1949.

35. Nous devons nous poser les questions suivantes. Pourquoi le régime illégal continue-t-il à commettre ces actes criminels d'agression et de défi en rebelle et désespéré ? Qui continue de lui fournir les moyens et le matériel militaire qui lui permettent de se livrer à ces actes d'agression honteux contre les Etats voisins ? Quelles puissances l'encouragent à se comporter de manière aussi effrontée et insolente — une attitude caractéristique de sa vie de rebelle au cours des 14 dernières années ? Comment s'est-il arrangé pour survivre à toutes les sanctions internationales de ces dernières années, étant donné le peu de solidité de son économie et l'absence de reconnaissance internationale ?

36. La réponse n'est pas difficile à trouver.

37. Premièrement, la Puissance administrante, le Gouvernement du Royaume-Uni, n'a pas assumé ses responsabilités qui étaient d'écraser la rébellion dans cette colonie de la couronne, encourageant ainsi le régime illégal à jouer son rôle de hors-la-loi international de façon totale.

38. Deuxièmement, les sanctions internationales imposées contre le régime illégal ont souvent été bravées avec impunité, et même avec la connivence de la Puissance administrante, comme le rapport Bingham¹ en témoigne amplement.

39. Troisièmement, la communauté internationale n'est pas parvenue — et c'est très regrettable — à prendre des mesures fermes et efficaces pour faire respecter les conventions et les lois auxquelles tous les Etats ont souscrit librement en vue de faire respecter la structure des règles internationales de civilisation.

40. Mais, par-dessus tout, le régime raciste d'Afrique du Sud a toujours manifesté son mépris pour l'Organisation des Nations Unies non seulement en refusant

d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité contre la Rhodésie, conformément aux Articles 25 et 41 de la Charte, mais aussi en ne cessant d'aider et de soutenir la rébellion de Rhodésie du Sud en lui fournissant des armes, des hommes, des moyens financiers et commerciaux ainsi que tous autres moyens utiles. J'espère que le moment viendra bientôt où l'ONU se rendra compte que l'attitude et la politique de l'Afrique du Sud menacent sérieusement son image et sa crédibilité, c'est-à-dire, en fait, la survie même de l'Organisation.

41. C'est mue par une colère et une inquiétude profondes que ma délégation a demandé encore une fois qu'on lui permette de prendre la parole sur la question des actes d'agression qui échappent à toute raison auxquels se livre le régime rebelle en Rhodésie à l'encontre d'un Etat africain indépendant — cette fois, la Zambie.

42. Au début de ce mois, l'Angola a été obligé de se présenter devant le Conseil et de porter plainte contre l'Afrique du Sud. Aujourd'hui, la Zambie porte plainte contre le régime illégal de Rhodésie du Sud. Selon les informations reçues de Lusaka, les attaques armées perverses lancées par les forces rebelles et racistes d'Afrique australe contre la Zambie ont augmenté depuis le début de septembre 1979. Ainsi que vient de le dire notre collègue, notre frère, le représentant de la Zambie, ces actes d'agression se sont produits de plus en plus fréquemment au cours des derniers jours.

43. Si nous jetons un coup d'œil sur ces actes d'agression, de destruction honteuse de vies innocentes et d'intimidation contre un Etat souverain et indépendant, nous en retirons les impressions suivantes : le but des forces rebelles et de leurs amis est, premièrement, de détruire l'infrastructure de l'économie zambienne et d'affaiblir la résolution de la Zambie d'appuyer le mouvement de libération en Afrique en général et au Zimbabwe en particulier, deuxièmement, de provoquer l'escalade et l'internationalisation de la guerre de libération au Zimbabwe, troisièmement, d'intimider la population de la Zambie en semant la peur et en suscitant des combats afin d'obliger le gouvernement de ce pays à exercer une pression sur le Front patriotique pour qu'il accepte certaines exigences injustes de Londres et, quatrièmement, de faire échouer les conversations qui se déroulent actuellement à Londres, à Lancaster House.

44. Personne ne peut accepter sérieusement que ces actes soient justifiés par la notion de « droit de poursuite », concept qui est tout à la fois condamnable parce qu'il a pour but d'intimider et colonial parce qu'on y a souvent recours pour reconquérir les territoires qui sont rapidement perdus par les puissances coloniales. Nous n'acceptons pas non plus l'argument selon lequel les forces du régime illégal n'attaquent que des camps de guérilleros et non pas des objectifs non militaires zambiens.

45. Il y a quelque chose de sinistre et d'alarmant dans les actes d'agression auxquels se livre de façon continue le régime rebelle raciste de Rhodésie du Sud. Selon le *Washington Post* du 21 novembre, les attaques visent à détruire plus encore l'infrastructure de la Zambie pour

¹ T. H. Bingham et S. M. Gray, *Report on the Supply of Petroleum and Petroleum Products to Rhodesia*, Londres, Her Majesty's Stationery Office for the Foreign and Commonwealth Office, 1978.

provoquer l'échec des pourparlers de Londres. Le *Christian Science Monitor* de la même date pense que les attaques récentes sur des objectifs zambiens non militaires par les forces de Rhodésie du Sud font partie d'une stratégie nouvelle en vue de paralyser le réseau routier et le réseau de voies ferrées de la Zambie pour obliger ce pays à faire pression sur les guérilleros du Front patriotique afin que ceux-ci fassent de plus grandes concessions lors des entretiens de Lancaster House à Londres.

46. Si telles sont les motivations de ces attaques, la démesure du régime rebelle est encore plus grande que nous l'avions imaginé. Ne souhaite-t-il pas la paix ? Ne souhaite-t-il pas la reconnaissance internationale ? Pense-t-il que les pourparlers de Lancaster House auraient été possibles sans le soutien et sans le consentement du Gouvernement zambien ?

47. Lorsqu'on rapproche les déclarations irrationnelles attribuées à l'évêque Muzorewa de l'annonce récente faite par son gouvernement illégal concernant la suspension du transit de céréales vers la Zambie, en dépit du fait que ce pays a eu une très mauvaise récolte, on peut considérer que la situation devient beaucoup plus inquiétante. Le régime rebelle a peur. L'évêque Muzorewa et sa clique craignent de perdre des élections démocratiques au Zimbabwe. Ils rêvent d'intimider la Zambie, mais ils font fausse route.

48. Traitant ces attaques de présage à une « situation de guerre totale », le président Kenneth Kaunda de la Zambie a ordonné la mobilisation totale de ses forces armées et a rappelé tous les réservistes. Si l'on en arrive à cette dernière extrémité, la Zambie ne sera pas seule. Ses amis, dont le Nigéria, demeureront fermement à ses côtés.

49. Ces actes d'agression commis par la Rhodésie contre la Zambie représentent une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est dans cet esprit que nous demandons au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités et de condamner le régime illégal de la colonie britannique de Rhodésie du Sud pour ses actes continus d'agression et l'escalade de la violence à laquelle il se livre contre la Zambie.

50. C'est pour que les intérêts de la paix internationale et de l'harmonie prédominent sur d'étroits privilèges nationaux que j'ai l'honneur de présenter, au nom du Bangladesh, du Gabon, de la Jamaïque, du Koweït, du Nigéria et de la Zambie, le projet de résolution qui figure au document S/13645.

51. Le projet de résolution reprend les termes de la résolution 424 (1978). Au paragraphe 5 de cette résolution il est stipulé que,

« en cas de nouveaux actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Zambie par le régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud, le Conseil de sécurité se réunira de nouveau pour envisager l'adoption de mesures plus efficaces, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII ».

52. Nous pensons que ce serait trahir les idéaux des Nations Unies si les forces organisées de tout régime, qu'il soit légal ou non, pouvaient à volonté attaquer le territoire d'un Etat Membre. C'est pourquoi les paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution contiennent une ferme condamnation des actes criminels du régime illégal et de la connivence entre ce dernier et l'Afrique du Sud, qui l'encourage à monter ces attaques.

53. En outre, nous pensons qu'il sied parfaitement de féliciter le Gouvernement zambien pour sa modération et sa patience. Le Gouvernement zambien a refusé de se laisser entraîner dans la guerre qui fait rage au Zimbabwe, évitant ainsi l'aggravation de cette guerre. Chose plus importante, il n'a pas affaibli son appui à la juste lutte pour la liberté et l'indépendance de l'Afrique en général et du Zimbabwe en particulier, ce qui est exposé au paragraphe 3 du dispositif.

54. En raison de la gravité de la situation et à cause du principe de la compensation qui est implicite dans toute action de redressement des torts subis, les paragraphes 5 et 6 du dispositif sont de la plus haute importance. Nous connaissons fort bien l'identité des autorités responsables de ces actes horribles. Nous pensons que la Puissance administrante — le Gouvernement du Royaume-Uni — et le Gouvernement de l'Afrique du Sud, qui, au fil des années, a aidé le pseudo-gouvernement de la Rhodésie à s'obstiner dans sa rébellion, sont les véritables coupables. Par conséquent, nous attirons l'attention sur le principe de l'indemnisation qui figure au paragraphe 5.

55. Nous pensons également qu'il importe que des mesures soient prises afin de faire en sorte que les dispositions de ce projet de résolution soient mises en œuvre, d'où le paragraphe 7 du dispositif, où nous demandons la création d'un comité spécial, composé de quatre membres du Conseil de sécurité nommés par le Président après consultation avec les membres du Conseil, qui aidera le Conseil à appliquer la résolution, en particulier ses paragraphes 5 et 6. Nous espérons que ce comité spécial pourra en appeler à tous les Etats Membres et aux organisations internationales pour aider à la reconstruction urgente et immédiate des diverses infrastructures et installations économiques qui ont été détruites de manière éhontée par les forces illégales de Rhodésie du Sud.

56. A cet égard, nous espérons également que, sans préjuger des accords bilatéraux ou des discussions qui ont lieu entre le Gouvernement zambien et le Gouvernement du Royaume-Uni, le comité spécial sera en mesure d'assurer une indemnisation appropriée et complète pour les pertes qu'a subies le Gouvernement zambien.

57. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : La délégation soviétique a écouté avec attention les déclarations des représentants de la Zambie et du Nigéria, dans lesquelles ils ont analysé la situation due aux actes d'agression des racistes de Rhodésie contre la République de Zambie. Nous sommes tout à fait d'accord avec eux

lorsqu'ils qualifient ces actes de violation grossière de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Zambie et d'agression non dissimulée contre ce pays.

58. Le Conseil de sécurité a déjà examiné plus d'une fois la question des actes d'agression du régime illégal de Rhodésie du Sud contre des Etats voisins, notamment la Zambie. En mars de l'année dernière, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 424 (1978), par laquelle il condamnait énergiquement l'invasion armée perpétrée par le régime de Salisbury contre la Zambie. En dépit de cela, les racistes de Rhodésie du Sud non seulement n'ont pas renoncé à leur politique de bandits mais au contraire l'ont encore intensifiée.

59. Les actes d'agression commis ces jours derniers par le régime sud-rhodésien ont atteint une si grande échelle qu'il y a maintenant dans le pays une situation de guerre, et le Gouvernement zambien a dû proclamer la mobilisation générale. A la suite de ces actes d'agression, il y a eu des centaines de victimes civiles et l'économie du pays a subi un préjudice matériel immense. Ces actes ne constituent pas des attaques épisodiques mais des opérations militaires à grande échelle et massives, entreprises simultanément dans diverses régions du pays.

60. Les agressions du régime de Rhodésie du Sud contre la République de Zambie ne sauraient être examinées isolément, détachées des événements qui se déroulent ces temps-ci dans la partie australe du continent africain et à proximité. Ces événements montrent que les régimes racistes d'Afrique australe, agissant avec la connivence et le soutien de leurs protecteurs occidentaux, déploient des efforts largement planifiés dans le but de maintenir leur domination.

61. Le régime raciste de Rhodésie du Sud et celui d'Afrique du Sud, ayant déclenché une guerre non déclarée contre les Etats de première ligne, cherchent à les contraindre à cesser d'appuyer la SWAPO et le Front patriotique du Zimbabwe et tentent par là même d'arracher à ces mouvements de libération nationale de nouvelles concessions dans les négociations qui ont pour but de régler la situation en Namibie et au Zimbabwe.

62. En même temps, certaines puissances occidentales ont recours à diverses manœuvres diplomatiques et politiques dans le but de conserver leur position en Afrique du Sud, au Zimbabwe et en Namibie, après avoir passé le pouvoir à des fantoches capables de garantir l'inviolabilité des intérêts des monopoles transnationaux et de maintenir les privilèges et, en fait, la domination des racistes. Dans ces buts, des tentatives sont faites pour conserver aussi l'ancien appareil militaire, politique et administratif de la Rhodésie du Sud. Grâce à cet appareil, il y a des années déjà qu'une sanglante guerre coloniale est menée contre les populations du Zimbabwe et des Etats indépendants voisins.

63. La délégation soviétique condamne résolument les actes d'agression des racistes rhodésiens contre la République de Zambie. Nous sommes convaincus que leurs tentatives désespérées d'entraver le processus de libéra-

tion définitive de l'Afrique du joug du colonialisme sont vouées à l'échec. Le cours des événements montre de manière inéluctable que les processus que connaît actuellement l'Afrique australe sont irréversibles et qu'aucune provocation armée ne parviendra à arrêter la lutte des peuples pour l'élimination complète et définitive des vestiges du colonialisme et du racisme et des foyers de tension et de conflit.

64. La lutte courageuse de la Zambie et des autres Etats de première ligne pour défendre leur indépendance et leur souveraineté contre toute atteinte extérieure est accueillie avec compréhension et soutien en Union soviétique. Nous condamnons résolument les provocations armées des régimes racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie contre les Etats africains indépendants voisins, y voyant une menace à la paix et à la sécurité non seulement de la région mais de l'Afrique tout entière et du reste du monde. La garantie de l'autodétermination et de l'indépendance réelles du peuple zimbabwéen constituerait un important préalable pour l'élimination de la tension et la réalisation de la paix et de la sécurité dans la région.

65. La délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil de sécurité ne doit pas seulement condamner les actes récents d'agression des racistes de Rhodésie du Sud contre la Zambie — actes qui représentent une grossière violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays — mais qu'il doit aussi faire en sorte que ces actes ne se reproduisent pas. A cet égard, il convient de rappeler que le Conseil, par sa résolution 424 (1978), a décidé que,

« en cas de nouveaux actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Zambie par le régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud, le Conseil de sécurité se réunira de nouveau pour envisager l'adoption de mesures plus efficaces, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII ».

66. Cette résolution a été adoptée à l'unanimité. Par conséquent, elle a reçu l'appui des délégations des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France. Aujourd'hui, le Conseil examine précisément ces « nouveaux actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Zambie » dont parlait la résolution 424 (1978). Il serait opportun de demander si ces délégations sont disposées à appuyer l'adoption de mesures efficaces conformément au Chapitre VII de la Charte.

67. En ce qui concerne la délégation soviétique, elle est convaincue que le moment est venu où le Conseil de sécurité doit adopter des mesures efficaces contre les agresseurs de Rhodésie du Sud, et nous sommes prêts à appuyer toute proposition qui irait dans ce sens.

68. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : Récemment, les forces racistes de Rhodésie du Sud ont lancé une série d'incursions armées en Zambie, détruisant des ponts sur des axes routiers importants et endommageant les installations économiques. L'escalade continue des actes d'agression contre la Zambie par

les racistes de Rhodésie du Sud a non seulement une fois de plus violé grossièrement l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Zambie, causant des pertes élevées en vies humaines et des dégâts matériels dans le pays et y créant de graves problèmes économiques, mais a également représenté une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. La délégation chinoise condamne fermement les forces racistes de Rhodésie du Sud pour cet acte d'agression débridée et saisit cette occasion pour exprimer sa profonde sympathie et son appui au Gouvernement et au peuple zambiens, victimes de l'agression.

69. Comme cela est bien connu, la lutte du peuple du Zimbabwe pour obtenir l'indépendance nationale fondée sur un gouvernement par la majorité authentique, sous la direction du Front patriotique du Zimbabwe et avec le ferme appui des peuples du monde, notamment des Etats de première ligne, a fait des progrès considérables tant dans le domaine militaire que dans le domaine politique. Récemment, le Front patriotique, la Zambie et d'autres Etats de première ligne ont fait à nouveau un effort considérable pour régler rapidement et équitablement la question rhodésienne et réaliser l'indépendance du Zimbabwe. Aux négociations de Londres menées en vertu de l'« accord de Lusaka » de la Conférence du Commonwealth tenue en août dernier, le Front patriotique a présenté un certain nombre de propositions positives et réalistes, permettant ainsi aux négociations de réaliser quelque progrès et s'attirant les louanges de la communauté internationale et de l'opinion publique mondiale. Dans ces circonstances, le sinistre dessein des forces racistes de Rhodésie du Sud en intensifiant leur agression armée contre la Zambie et d'autres Etats de première ligne est de toute évidence d'exercer une pression sur la Zambie, les autres Etats de première ligne et le Front patriotique dans une vaine tentative d'obliger les Etats de première ligne à abandonner leur appui à la juste lutte du peuple du Zimbabwe et de saper la lutte de ce peuple pour son indépendance et sa libération, afin de préserver la domination et le contrôle *de facto* des forces racistes en Rhodésie du Sud.

70. Poursuivant le même objectif, les dirigeants du régime raciste d'Afrique du Sud, en collusion avec les forces racistes de Rhodésie du Sud, ont continué de clamer récemment que l'Afrique du Sud ne pourra « tolérer » l'établissement par le peuple du Zimbabwe d'un véritable gouvernement de la majorité et l'accession à l'indépendance nationale et ont eu recours à l'intimidation militaire ouverte. Néanmoins, face au peuple du Zimbabwe, trempé par les épreuves, et au grand peuple africain, l'agression armée des forces racistes de Rhodésie du Sud et les actes de provocation flagrante de l'Afrique du Sud resteront vains. Au contraire, leurs actes criminels ne pourront que renforcer la lutte résolue du peuple du Zimbabwe et l'appui des Etats de première ligne. Nous sommes convaincus que, sous la direction du Front patriotique et avec le ferme appui des peuples de tous les pays, en particulier des Etats de première ligne, le peuple du Zimbabwe pourra raffermir son unité et intensifier sa lutte, surmonter les divers obstacles s'opposant à son avance, éliminer toute ingérence exté-

rieure et les actes de sabotage et, enfin, obtenir la victoire dans sa lutte pour la libération et l'indépendance nationale.

71. Le Gouvernement et le peuple chinois soutiennent résolument la juste cause du peuple du Zimbabwe et la juste position de la Zambie et des autres Etats de première ligne qui appuient la lutte du peuple du Zimbabwe. A notre avis, le Conseil de sécurité devrait fermement condamner les forces racistes de Rhodésie du Sud pour leurs actes d'agression contre la Zambie et prendre des mesures pratiques et efficaces pour empêcher que ces actes ne se reproduisent. La délégation chinoise appuie également les propositions raisonnables et justes présentées par la Zambie et d'autres pays africains.

72. Se fondant sur cette position, la délégation chinoise se prononcera en faveur du projet de résolution présenté par le Bangladesh et cinq autres pays dans le document S/13645.

73. M. N'DONG (Gabon) : Une fois de plus, le Conseil de sécurité est appelé à condamner les attaques menées par le régime illégal du Zimbabwe contre la République de Zambie, un Etat indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies. Pour sa part, la délégation gabonaise ne peut qu'appuyer fermement toutes les mesures que pourrait prendre le Conseil pour contraindre la Rhodésie et l'Afrique du Sud à cesser leur terrorisme d'Etat contre les pays africains de première ligne.

74. Mon pays, qui a souvent condamné de tels agissements, ne peut que partager l'émotion et la douleur que connaît aujourd'hui le peuple zambien. Les attaques dont vient de nous faire état notre frère le représentant de la Zambie, avec son triste cortège de morts et de démolition d'infrastructures sociales, routières et ferroviaires, constituent, s'il est besoin de le redire, non seulement une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat souverain mais encore une menace à la paix et à la sécurité internationales et un grand défi lancé au Conseil de sécurité et à la communauté internationale, qui ont d'ailleurs déclaré à plusieurs reprises que de telles actions contre des Etats souverains étaient inacceptables et donc condamnables. Ces attaques constituent des actes lourds de conséquences, surtout quand on considère qu'elles se déroulent au moment même où la conférence de Lancaster House pouvait permettre à tout le monde d'espérer un accord susceptible de mettre un terme à ce drame que les populations de l'Afrique australe connaissent depuis trop longtemps.

75. C'est pour toutes ces raisons que ma délégation appuie le projet de résolution qui nous est soumis, avec le ferme espoir que le Conseil veillera à ce que ses dispositions soient appliquées, intégralement, et cela dans les meilleurs délais.

76. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Mon gouvernement regrette vivement qu'il ait été nécessaire au Conseil de sécurité, à ce

moment crucial des efforts destinés à amener le Zimbabwe à l'indépendance, de se réunir afin d'examiner les derniers raids lancés contre la Zambie. Les Etats-Unis se sont joints au Conseil par le passé pour condamner des actes semblables. Ce qui est particulièrement navrant dans la plainte actuelle, c'est que ces attaques aient porté contre des objectifs civils en Zambie. Des ponts et des routes ont été coupés et la Zambie se voit systématiquement refuser l'accès par voie de terre au monde extérieur. De plus, les fournitures de maïs passant par le Zimbabwe-Rhodésie à destination de la Zambie sont retenus par les autorités de Salisbury.

77. L'un des aspects les plus cruels de cette guerre est que des innocents, des non-combattants, des femmes et des enfants souffrent inévitablement du conflit. Ils souffrent du fait qu'on leur refuse les aliments indispensables. Ce faisant, on se sert des civils, de manière systématique et inhumaine, comme otages pour parvenir à un objectif politique. Pour ces raisons, mon gouvernement a officiellement condamné les derniers raids lancés contre la Zambie.

78. Le Royaume-Uni, avec le soutien entier des nations du Commonwealth, a entrepris à Lancaster House une initiative qui a permis de faire des progrès substantiels et encourageants. Je tiens à réaffirmer le soutien entier que mon pays donne à cette initiative et à rendre hommage au Gouvernement britannique et aux parties aux entretiens pour les progrès déjà réalisés. C'est précisément parce que le processus de Lancaster House offre la meilleure chance d'arriver à un règlement négocié et internationalement acceptable pour le Zimbabwe que les Etats-Unis sont si préoccupés des récentes attaques en Zambie. Nous estimons que les négociations de Londres ne doivent pas être mises en péril et nous condamnons toutes activités qui pourraient avoir cet effet.

79. La position des Etats-Unis est que le moyen le plus rapide d'arrêter de manière permanente la violence de toutes parts, c'est d'arriver sous peu à un accord de cessez-le-feu et de commencer à mettre en œuvre le processus qui débouchera sur des élections au Zimbabwe. Nous engageons le Conseil à faire tout ce qui est en son pouvoir pour hâter ce résultat.

80. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, qui voudrait faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois de novembre. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

81. M. KIKHIA (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis tout d'abord de vous remercier, monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, les membres du Conseil de sécurité de me donner la possibilité de parler au nom du Groupe des Etats d'Afrique, que ma délégation a l'honneur de présider ce mois-ci.

82. C'est la deuxième fois, ce même mois, que le Conseil est convoqué pour débattre de l'agression des régimes racistes d'Afrique australe contre leurs pays voisins.

83. L'agression sans provocation du régime de Rhodésie du Sud contre le peuple zambien ne peut, une fois de plus, être comprise que comme un effort pour s'attirer les faveurs du régime raciste de Pretoria et lui prouver qu'il peut faire confiance au régime rhodésien pour affermir ses desseins racistes aux dépens du peuple africain. Cela ressort indubitablement des déclarations récentes de M. Botha. Son prétendu « avertissement amical » de l'Afrique du Sud, prononcé avant l'agression contre la Zambie dont nous débattons, est la preuve que, comme le dit le *New York Times* :

« Le Zimbabwe-Rhodésie est un pays clef pour une Afrique australe stable et, si des puissances de l'extérieur cherchent à créer le chaos, le gouvernement veillera à ce que les institutions d'Afrique australe soient protégées. »

L'agression, une fois de plus, ne peut être interprétée que comme une réaction de mauvais aloi de la part d'Abel Muzorewa, qui n'a pas hésité à déclarer à la télévision qu'il y avait dans l'avertissement de Both « beaucoup de sagesse ».

84. Les événements qui ont eu lieu en Angola et en Zambie au cours de ce mois font partie d'un plan d'ensemble conçu par les forces impérialistes et leurs alliés de Salisbury et de Pretoria pour dominer les Etats africains. Ces forces impérialistes et leurs alliés essaient de créer des divergences et des dissensions entre les Etats africains afin de les empêcher de constituer une force importante qui permettrait de défier les aspirations des forces impérialistes racistes et de leurs alliés.

85. Il est évident que des manœuvres sont actuellement exercées contre les Etats de première ligne pour les manipuler, qu'il existe un parallélisme frappant entre les politiques de ces deux régimes racistes d'Afrique australe et qu'ils forment une alliance visant à détruire l'unité et les mouvements de libération dans la région.

86. Les régimes de Pretoria et de Salisbury continuent de commettre leurs actes d'agression contre les Etats de première ligne alors que les négociations sur le Zimbabwe et la Namibie sont en cours. Certains deviennent nerveux quand le Conseil de sécurité est convoqué, comme c'est le cas aujourd'hui, pour réagir à ces actes d'agression conformément aux responsabilités qui lui incombent au titre de la Charte. Nous entendons dire que des réunions comme celles-ci compliquent les négociations en cours, mais il est évident à présent que la paix et la sécurité dans les Etats de première ligne en particulier et en Afrique en général sont constamment menacées par l'existence de régimes racistes minoritaires blancs. Ces régimes odieux sont décidés à maintenir éternellement les peuples de la région sous le joug. Ils essaient désespérément d'endiguer la marée montante et d'arrêter le flot des mouvements de libération nationale et de la révolution sociale. Nous devons faire tout ce que nous pouvons pour les empêcher de commettre des

dégâts irréparables et de porter préjudice aux Etats indépendants et aux peuples d'Afrique australe.

87. L'agression commise par le régime de Salisbury contre la Zambie s'ajoute à une série d'actes qui correspondent à un plan soutenu, répondant à une logique interne, qui vise à déstabiliser les Etats de première ligne dans l'espoir d'affaiblir leur soutien aux mouvements de libération du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud. Les régimes racistes de Salisbury et de Pretoria ont intensifié leurs attaques contre le Mozambique, le Botswana, plus récemment l'Angola, et aujourd'hui la Zambie.

88. Il est déplorable et consternant de constater que les régimes agressifs, racistes et fascistes de Pretoria et de Salisbury continuent d'être soutenus par les pays occidentaux. Ces puissances agissent ainsi en dépit des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. L'assistance que certaines puissances occidentales accordent aux régimes racistes d'Afrique australe a permis à ces régimes d'intensifier leurs agressions contre les Etats de première ligne.

89. L'agression récente menée contre la Zambie prouve manifestement que la Grande-Bretagne continue de soutenir l'intensification des attaques menées par Salisbury contre les Etats de première ligne dans l'espoir que la Zambie se trouvera contrainte d'abandonner son appui au Front patriotique et qu'ainsi le Front patriotique fera davantage de concessions lors des négociations de Londres sur le Zimbabwe. En outre, les régimes de Pretoria et de Salisbury sont en train d'élaborer une stratégie commune visant à empêcher le Front patriotique de prendre le pouvoir grâce aux élections proposées par la Grande-Bretagne.

90. Il est évident, comme certains orateurs l'ont fait remarquer, que les principaux objectifs des attaques et des actes d'agression du régime de Salisbury sont les suivants : premièrement, avec l'aide de l'Afrique du Sud et des puissances occidentales, détruire la Zambie et affaiblir ce pays; deuxièmement, renforcer la pression exercée contre la Zambie afin d'internationaliser la guerre et de pousser la Zambie à rechercher une aide extérieure; troisièmement, exercer une pression sur le Front patriotique afin qu'il accorde de plus en plus de concessions; quatrièmement, saboter les entretiens qui se déroulent actuellement à Londres; cinquièmement, empêcher ou retarder le retour des patriotes exilés du Zimbabwe et faire obstacle à la réintégration des réfugiés dans leur propre pays. Cette agression menace la paix et la sécurité dans la région, et il appartient au Conseil de sécurité de prendre des mesures urgentes pour empêcher toute nouvelle détérioration de la situation.

91. Enfin, je voudrais lire un communiqué de presse qui a été publié par le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine à propos des raids récents en Zambie :

« La responsabilité des raids récents sur des ponts et des cibles économiques en Zambie opérés par les forces du gouvernement fantoche de Rhodésie, dirigé par l'évêque Muzorewa, doit être carrément rejetée

sur les maîtres de l'évêque, la minorité blanche effrayée au Zimbabwe et en Afrique du Sud. Le peuple du Zimbabwe doit prendre le moine fou pour ce qu'il est et le renier avant qu'il ne transforme le Zimbabwe en un nouveau bantoustan, qui sera rejeté comme les autres bantoustans par l'Organisation de l'unité africaine et la communauté internationale. L'OUA est prête à donner au président Kaunda l'assistance qu'il pourrait lui demander afin de mettre un terme à l'agression des fantoches de Rhodésie. »

92. Le Groupe africain réaffirme son appui et sa solidarité à la Zambie. Il en appelle à la communauté internationale pour qu'elle accroisse son aide et son assistance au peuple zambien, y compris une assistance matérielle, politique et militaire. Il prie instamment le Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces et pertinentes contre le régime illégal de Salisbury. Il demande au Conseil de condamner le régime illégal de Salisbury pour son agression flagrante contre la République de Zambie, d'exiger que le régime illégal de Salisbury respecte l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Zambie, et de prendre des mesures efficaces contre le régime illégal de Salisbury conformément au Chapitre VII de la Charte.

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je n'ai plus d'orateurs inscrits pour l'instant. S'il n'y a pas d'objections, je propose donc une courte suspension de séance.

La séance est suspendue à 22 heures; elle est reprise à 22 h 50.

94. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : La présidence croit savoir que le Conseil est prêt à adopter par consensus le projet de résolution présenté par le Bangladesh, le Gabon, la Jamaïque, le Koweït, le Nigéria et la Zambie, contenu dans le document S/13645. A moins que je n'entende d'objection, je déclarerai qu'il en est ainsi décidé.

Le projet de résolution est adopté.

95. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui ont désiré faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

96. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, mes regrets d'avoir retardé de quelques heures les délibérations du Conseil. Il s'agit aujourd'hui d'une question de la plus haute importance pour mon gouvernement et il était essentiel que des consultations se déroulent à Londres à un niveau très élevé avant que mon gouvernement soit en mesure de me donner des instructions définitives. Le fait que ces consultations aient eu lieu alors qu'à Londres minuit est depuis longtemps

² Voir résolution 455 (1979).

passé prouve notre désir de coopérer avec le Conseil et de parvenir à un consensus.

97. Je commencerai ma déclaration quant au fond en exprimant la plus profonde et la plus sincère sympathie de ma délégation et du peuple de mon pays pour les souffrances et les destructions infligées à la Zambie. A cette occasion, je réaffirme les sentiments semblables déjà exprimés par des ministres britanniques au Parlement et au président Kaunda personnellement. Nous déplorons toute escalade des combats, où que ce soit, et nous condamnons tout particulièrement toute attaque sur des objectifs civils.

98. Nous nous trouvons à ce qui pourrait être un instant unique de l'histoire de l'Afrique. La clef permettant d'ouvrir la porte sur la paix et la stabilité au Zimbabwe est entre nos mains. La clef qui permettra une fois pour toutes de fermer la porte sur le cycle amer de la violence, de la mort et de la destruction est également en nos mains. Cela est dû à la volonté de toutes les parties de parvenir à un règlement, aux efforts des Etats de première ligne et à ceux de l'ensemble du Commonwealth tels qu'énoncés dans l'accord auquel nous sommes parvenus l'été dernier à la conférence de Lusaka.

99. Toutes ces tâches ont abouti à la conférence de Lancaster House placée sous la présidence de mon secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, conférence actuellement en cours depuis plus de 10 semaines. Je remarque à ce stade que le président de la conférence de Lusaka était le président Kaunda de Zambie, qui s'est rendu à Londres tout récemment afin de jouer un rôle des plus utiles à un instant particulièrement difficile des négociations. La conférence de Lancaster House arrive maintenant à son terme. Une constitution octroyant un gouvernement par la majorité réelle au peuple du Zimbabwe a été acceptée par toutes les parties. Les dispositions transitoires sous l'autorité britannique, avec l'appui actif du Commonwealth qui observera leur mise en œuvre, ont également fait l'objet d'un complet accord.

100. Nous voici maintenant aux tout derniers mètres du dernier tournant. Celui-ci est représenté par la question si importante du cessez-le-feu, seule chose qui permettra de mettre fin aux actes de violence qui ont frappé la Rhodésie elle-même et ses pays voisins, en particulier la Zambie et le Mozambique. Nous espérons sincèrement que le prix que représente un accord complet immédiatement appliqué dans toutes ses parties n'est plus éloigné de nous que de quelques jours. L'effort total de mon gouvernement est concentré sur la tâche de veiller à ce que rien ne nous détourne de cet objectif dans ces tout derniers moments.

101. Ma délégation s'est associée au consensus auquel est parvenu le Conseil. Nous l'avons fait uniquement parce que nous ne voulons rien faire — absolument rien — qui puisse ruiner les perspectives d'une conclusion rapide et heureuse des négociations de Lancaster House. Le consensus contient un certain nombre d'éléments que nous n'acceptons pas de plein gré. Il est unilatéral. Il n'est pas équitable. Il contient une phraséologie qui

manque de modération. Il ne tient aucun compte du fait que pendant de nombreuses années la lutte du Front patriotique et des forces rhodésiennes a surgi de toutes parts et de tous les côtés à la fois.

102. Je réaffirme ceci avec toute l'énergie possible : nous ne pourrions mettre fin à la lutte à l'intérieur du pays et à ses frontières que lorsque nous aurons obtenu un accord de cessez-le-feu, lorsque nous pourrions le mettre en œuvre entièrement, lorsque toutes les parties le respecteraient, lorsque nous, Gouvernement britannique, contrôlerons la situation. Actuellement, nous ne sommes pas — je répète : nous ne sommes pas — en mesure de contrôler la situation et nous ne pouvons pas garantir la cessation des hostilités.

103. Je le répète : rien ne doit nous écarter de l'obtention de l'accord qui seul pourra mettre fin à ces circonstances regrettables.

104. Selon nous, le libellé du consensus n'implique pas qu'une décision nouvelle a été prise conformément à l'Article 39 de la Charte. En outre, en ce qui concerne le paragraphe 5 du consensus, je répéterai ce que le Lord Privy Seal, sir Ian Gilmour, a déclaré à la Chambre des communes le 21 novembre, à savoir que « le Gouvernement britannique n'accepte aucune responsabilité pour les dommages infligés à la Zambie par les raids rhodésiens ni pour le paiement de compensations ». Mais ce refus de responsabilité ne signifie pas que nous ayons le cœur dur et que nous ne soyons pas émus par les souffrances de la Zambie. Le Lord Privy Seal a dit à la même occasion que, « en tant qu'amis de la Zambie et une fois qu'un accord de cessez-le-feu aura été conclu, nous serons prêts à aider la Zambie à restaurer son infrastructure ». Tous ceux qui connaissent l'histoire des relations entre la Grande-Bretagne et la Zambie depuis l'indépendance de ce pays savent qu'il ne s'agit pas là de mots creux.

105. Avant de conclure, je me sens obligé de répondre à une ou deux questions soulevées au cours du débats.

106. Le représentant de la Libye a laissé entendre que nous encourageons dans une certaine mesure les raids sur la Zambie et que nous souhaitons l'échec de la conférence de Lancaster House. C'est là une allégation absolument monstrueuse. Les mots me manquent, et j'aurais souhaité que le représentant de la Libye n'ait pas non plus trouvé le siens. Je repousse avec vigueur et de façon totale ces accusations. Les résultats obtenus jusqu'ici à Lancaster House réfutent éloquemment ces accusations.

107. Le représentant du Nigéria a accusé mon gouvernement d'aider et de favoriser le non-respect des sanctions. Je ne peux permettre cette affirmation. Ainsi que le Conseil de sécurité le sait, mon gouvernement a toujours coopéré étroitement avec le Comité des sanctions contre la Rhodésie³. Chaque fois qu'on a pu prouver que des firmes britanniques avaient enfreint les sanc-

³ Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 253 (1968) concernant la question de la Rhodésie du Sud.

tions ces firmes ont été poursuivies. Quant au rapport Bingham, mentionné par le représentant du Nigéria, il avait été demandé par mon gouvernement, qui l'a ensuite publié et transmis au Procureur général de Londres pour que celui-ci puisse se rendre compte s'il y avait des preuves justifiant des poursuites au titre du droit britannique.

108. Pour conclure, je n'ai pas honte de répéter une fois de plus mon appel : opposons-nous à tout ce qui, d'une manière ou d'une autre, peut nous priver du prix que représentent un accord complet et la paix et la stabilité pour le peuple du Zimbabwe alors que ce prix se trouve maintenant presque à notre portée.

109. M. LEPRETTE (France) : A cette heure tardive, je serai bref.

110. Au cours des dernières semaines, l'armée rhodésienne a effectué des incursions armées sur le territoire de la Zambie. La France, qui dans le passé a déjà condamné à plusieurs reprises de tels raids, ne peut rester insensible à l'émotion que ressentent aujourd'hui le Gouvernement et la population de ce pays. Au moment même où le déroulement encourageant de la conférence de Londres sur la Rhodésie-Zimbabwe permet d'espérer un accord prochain, on ne peut qu'être profondément inquiet des répercussions que ces attaques répétées contre la Zambie pourraient avoir sur l'issue de négociations dont dépend, pour une large part, la paix en Afrique australe.

111. C'est pourquoi la délégation française condamne fermement le récent raid rhodésien en Zambie et assure le Gouvernement et le peuple zambiens de sa solidarité dans les épreuves qu'ils traversent. C'est pourquoi aussi elle s'est associée au consensus par lequel le Conseil vient de s'exprimer sur ce sujet.

112. En concluant, qu'il me soit permis de dire que seules la gravité des faits qui ont motivé la réunion du Conseil et l'urgence des mesures à prendre ont conduit ma délégation à se rallier à la procédure qui a caractérisé nos débats. Nous souhaiterions que cela ne soit pas considéré comme un précédent valant pour l'avenir mais comme la réponse inhabituelle à une situation exceptionnelle.

113. M. LUSAKA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Il est tard, je ne retiendrai donc pas le Conseil très longtemps. J'ai demandé la parole à cette étape afin de remercier les membres du Conseil du soutien et de la solidarité qu'ils ont manifesté à l'égard de mon pays sous la forme de l'adoption unanime, par consensus, du projet de résolution figurant dans le document S/13645.

114. La résolution qui vient d'être adoptée comporte essentiellement trois parties. D'abord, elle condamne les actes d'agression commis contre mon pays par le régime illégal de Rhodésie du Sud en complicité avec le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud. Ensuite, elle rend la Puissance administrante — dans ce cas, le Royaume-Uni — responsable de ces actes d'agression et lui demande de prendre des mesures, qui, nous le savons, sont en son pouvoir, pour mettre fin à ces actes d'agression. Enfin, elle reconnaît les dommages causés à notre infrastructure économique et, en conséquence, demande une assistance internationale et confirme notre droit à une indemnité intégrale et rapide.

115. Pour ce qui est de l'indemnité dont il est question au paragraphe 5 de la résolution, je tiens à souligner que ma délégation estime que par « autorités responsables » on veut dire le Gouvernement du Royaume-Uni. Aucune autre interprétation n'est acceptable pour nous.

116. Forts du soutien du Conseil de sécurité, nous avons l'intention de poursuivre cette demande légitime d'indemnisation faite au Royaume-Uni pour les dommages infligés à notre économie par la colonie rebelle de Smith. Nous sommes heureux que le Conseil ait constitué un comité spécial pour assurer l'application de la résolution, notamment de ses paragraphes 5 et 6. Nous coopérerons totalement avec ce comité. Nous espérons que la résolution sera suivie d'une aide matérielle tangible, concrète et généreuse et d'autres formes d'assistance à l'heure où nous en avons tant besoin, comme le prévoit le paragraphe 6.

117. Nous apprécions les condamnations fortes et catégoriques des paragraphes 1 et 2, qui présentent de l'importance et nous encouragent. De toute évidence, cependant, cela ne suffit pas. La situation dans notre pays demande plus d'actes que de paroles. Notre peuple, qui a connu des souffrances sans précédent et a fait d'immenses sacrifices pour la cause de la justice, de la liberté et de l'indépendance en Afrique australe, espère et attend un soutien concret beaucoup plus grand de la part de la communauté internationale. J'espère qu'il ne sera pas déçu.

118. J'achèverai en réaffirmant la ferme intention de mon pays de continuer à donner un soutien résolu et sans faiblesse à la lutte légitime du peuple du Zimbabwe jusqu'à l'instauration d'une indépendance véritable.

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Le Conseil de sécurité a ainsi terminé l'étape actuelle de son examen de la question à l'ordre du jour.

La séance est levée à 23 h 10.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
